

Procès-verbal

de la séance tenue le

14 mars 2002

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de Mme Katharina Hürlimann, présidente

Sont présents 116 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Martine Banderet, Regula Brülhart, Marie Garnier, Isabelle Overney, Marianne Terrapon, Pierre Aeby, Henri Baeriswyl, Michel Bapst, Anton Brülhart, Benoît Chardonnens, Joseph Buchs, Joseph Eigenmann, Jacques Repond et Claude Schorderet.

1. Ouverture de la séance et communications

Mme la présidente ouvre la séance à 8 heures 35.

2. Examen des thèses présentées par la Commission 7

2.1. Rapport oral du porte-parole de la commission

M. Laurent Schneuwly introduit les propositions de la Commission 7.

2.2. Entrée en matière

Mme la présidente demande si l'entrée en matière est combattue.

La parole n'est pas demandée. L'entrée en matière est acceptée.

2.3. Examen détaillé des thèses

Autonomie communale

Thèses 7.1.1, 7.1.2 et 3.40

M. Laurent Schneuwly présente les thèses 7.1.1 et 7.1.2.

Mme Erika Schnyder présente la thèse 3.40.

Au nom du groupe PDC, **M. Nicolas Grand** soutient les deux thèses de la Commission 7, mais demande la suppression de la thèse 3.40, contenue dans les deux autres thèses. Au nom du groupe radical, **M. Philippe Remy** fait de même.

Au nom du groupe PCS, **M. Robert Sturny** soutient les trois thèses.

Mme Erika Schnyder retire la thèse 3.40.

Les thèses 7.1.1 et 7.1.2 sont adoptées. La thèse 3.40 est retirée.

Thèses 7.1.3, 7.1.3^{bis}, 7.1.3^{ter} et 7.1.3^{quater}

M. Laurent Schneuwly présente la thèse 7.1.3.

M. Gaétan Emonet présente les thèses de minorité 7.1.3^{bis} et 7.1.3^{ter}. La seconde est subsidiaire par rapport à la première. Les deux thèses de minorité ne concernent que le troisième tiret de l'énumération de la thèse 7.1.3. L'orateur souhaite que la procédure de vote en tienne compte.

M. Denis Chassot présente la thèse de minorité 7.1.3^{quater}.

M. Patrik Gruber présente la proposition du groupe socialiste ad 7.1.3 : “ Die Gemeinden verfügen unter Vorbehalt des Bundesrechts und der kantonalen Gesetzgebung vor allem in folgenden Bereichen über Autonomie: [...] ” (“ Sous réserve du droit fédéral et cantonal, les communes [...] ”).

M. Christian Pernet présente la proposition du groupe Citoyen ad 7.1.3^{ter} : “ Si le taux unique n'est pas accepté, la minorité de la commission propose que le taux d'impôt communal ne varie pas entre les communes au-delà d'un certain pourcentage en dessous et en dessus du taux moyen. Le pourcentage est défini par la loi. ” (“ Wenn der einzige Ansatz nicht angenommen wird, schlägt die Minderheit der Kommission vor, dass sich der Ansatz der Gemeindesteuer zwischen den Gemeinden nicht mehr als um einen bestimmten Prozentsatz oberhalb und unterhalb des Durchschnittsansatzes unterscheidet. Der Prozentsatz wird durch Gesetz festgelegt. ”).

M. Nicolas Grand présente la proposition du groupe PDC ad 7.1.3 al. 1 : “ L'autonomie des communes est garantie dans les limites des législations cantonale et fédérale. ” (“ Die Gemeindeautonomie ist in den Grenzen der kantonalen und eidgenössischen Gesetzgebung gewährleistet. ”). L'alinéa 2 reste inchangé.

Au nom du groupe PRD, **M. Marc Genilloud** soutient la thèse 7.1.3. Au nom de ce même groupe, **M. Frédéric Sudan** rejette les thèses 7.1.3^{bis} et 7.1.3^{ter}.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient les thèses 7.1.3, 7.1.3^{ter} et 7.1.3^{quater}.

Au nom du groupe PDC, **Mme Rose-Marie Ducrot** s'oppose au taux unique et pense que la péréquation est à même de résoudre les problèmes existants. Elle propose de traiter la thèse 7.1.3^{quater} en même temps que la thèse 3.50.

Au nom du groupe Ouverture, **Mme Carmen Buchiller** propose de traiter toutes les thèses de minorité en même temps que la thèse 3.50.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Yvonne Gendre** soutient toutes les thèses de minorité.

Mme Erika Schnyder rappelle le contenu de la thèse 3.50. Elle se demande s'il ne faut pas faire qu'un seul débat, lors de l'examen des thèses de la Commission 3.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** estime que les trois thèses de minorité ont leur place plutôt avec la thèse 3.50. Sur le fond, le groupe est opposé à ces trois thèses.

M. Patrik Gruber retire la proposition du groupe socialiste au profit de celle du groupe PDC. Mais les thèses de minorité doivent être discutées.

Au nom du groupe radical, **M. Marc Genilloud** demande de lier la discussion de la thèse 7.1.3^{quater} à celle de la thèse 3.50.

M. Stéphane Sugnaux annonce un amendement, qui ne sera présenté qu'une fois connu le résultat sur la demande de déplacement de la discussion sur la thèse 7.1.3^{quater}.

M. Laurent Schneuwly estime que la commission peut être d'accord de reporter la discussion sur la thèse 7.1.3^{quater} à la séance où aura lieu celle sur la thèse 3.50.

M. Denis Chassot souhaite que l'on vote ce matin sur la thèse 7.1.3^{quater}.

M. Olivier Suter estime que la thèse 7.1.3^{quater} ne peut pas être dissociée des thèses 7.1.3^{bis} 7.1.3^{ter}.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** souhaite que l'on continue la discussion aujourd'hui.

Au nom du groupe radical, **M. Frédéric Sudan** redit qu'il souhaite déplacer la discussion sur la thèse 7.1.3^{quater}.

Mme Erika Schnyder demande que l'on discute ensemble des trois thèses de minorité et de la thèse 3.50.

Au nom du groupe PDC, **Mme Rose-Marie Ducrot** demande que l'on discute du taux unique aujourd'hui mais que l'on déplace la discussion sur la thèse 7.1.3^{quater}.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** est d'accord de discuter des thèses de minorité aujourd'hui, mais demande alors le rejet.

M. Denis Chassot retire son opposition au déplacement de la thèse 7.1.3^{quater}.

M. Stéphane Sugnaux garde en réserve l'amendement annoncé.

M. Philippe Vallet demande de supprimer dans la thèse 7.1.3 la mention " ordre public " (" öffentliche Ordnung ").

M. André Schoenenweid propose de remplacer " ordre public " (" öffentliche Ordnung ") par " sécurité publique " (" öffentliche Sicherheit ") dans la thèse 7.1.3.

M. Philippe Vallet retire son amendement au profit de celui de M. Schoenenweid.

M. Jean-Bernard Repond explique et défend la notion d’ “ ordre public ”.

Mme Yvonne Gendre soutient le catalogue contenu dans la thèse 7.1.3 de la commission. Elle s’oppose à la réserve du droit fédéral.

M. Moritz Boschung soutient la proposition du groupe PDC présentée par M. Nicolas Grand. Il met en garde contre les risques d’un catalogue.

Mme Bernadette Hänni s’oppose à une énumération. Elle fait référence à la thèse 3.5.

M. Olivier Suter soutient les thèses de minorité sur le taux d’impôt.

Mme Erika Schnyder soutient le catalogue et la réserve des droits fédéral et cantonal. En ce qui concerne le taux d’impôt, elle soutient la thèse 7.1.3^{ter}.

M. Denis Chassot défend les thèses de minorité sur le taux d’impôt. La péréquation compensera les différences.

M. Josef Vaucher insiste sur le fait que l’unification du taux d’impôt implique la péréquation horizontale.

M. Joseph Binz veut supprimer les thèses de minorité.

M. Laurent Schneuwly souhaite un catalogue des domaines où les communes sont autonomes. Il souhaite l’expression “ ordre public ”.

Mme la présidente présente la procédure qu’elle entend suivre (du détail au général).

M. Nicolas Grand demande (motion d’ordre) que l’on vote d’abord sur le principe du catalogue (oui ou non).

M. Christian Levrat s’oppose à la motion d’ordre.

M. Nicolas Grand accepte l’argumentation de M. Levrat et retire sa motion d’ordre.

Mme la présidente passe au vote (7.1.3) : 51 “ vert ” (proposition de M. Schoenenweid) ; 58 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 4 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant (7.1.3) : 59 “ vert ” (proposition du groupe PDC) ; 52 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 1 abstention.

Mme la présidente passe au vote suivant (7.1.3^{bis}) : 32 “ vert ” (thèse 7.1.3^{bis}) ; 81 “ rouge ” (rejet) ; 2 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant (7.1.3^{ter}) : 62 “ vert ” (proposition du groupe Citoyen) ; 29 “ rouge ” (thèse 7.1.3^{ter}) ; 21 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant (7.1.3^{ter}) : 47 “ vert ” (proposition du groupe Citoyen) ; 64 “ rouge ” (suppression) ; 1 abstention.

La thèse 7.1.3 est acceptée dans la version proposée par le groupe PDC. Les thèses de minorité sont rejetées, à l’exception de la thèse 7.1.4^{quater}, dont l’examen est reporté à la séance où sera débattue la thèse 3.50.

La séance est interrompue à 10 heures 20. Elle est reprise à 10 heures 54.

M. Denis Boivin félicite la présidente qui est devenue grand-maman hier.

Applaudissements (et fleurs...).

Statut des communes (thèses 7.2.1, 7.2.2 et 7.2.3)

M. Laurent Schneuwly présente les thèses.

M. Michel Bavaud présente sa proposition ad 7.2.2 : “ Le canton de Fribourg est divisé en 8 communes. ” (“ Der Kanton Freiburg besteht aus 8 Gemeinden. ”). Il s’agit du Grand-Fribourg et des sept districts actuels.

M. Laurent Schneuwly estime que cet amendement concerne la thèse 7.6.1.

M. Michel Bavaud peut l’admettre.

La parole n’est plus demandée. Les thèses 7.2.1, 7.2.2 et 7.2.3 sont adoptées.

Organes des communes (thèses 7.3.1 à 7.3.9)

M. Laurent Schneuwly présente les thèses.

Mme Yvonne Gendre présente la proposition du groupe socialiste ad 7.3.8 : “ Chaque commune est dotée d’un conseil général. Les communes de moins de 2’500 habitants ont la faculté de remplacer le conseil général par l’assemblée communale. ” (“ Jede Gemeinde verfügt über einen Generalrat. Gemeinden mit weniger als 2’500 Einwohner haben die Möglichkeit, den Generalrat durch die Gemeindeversammlung zu ersetzen. ”).

M. Philippe Wandeler présente la proposition du groupe PCS ad 7.3.8 : “ Les communes avec plus de 3’000 habitants ont un conseil général. ” (“ Gemeinden mit mehr als 3’000 Einwohnern haben einen Generalrat. ”).

Au nom du groupe PDC, **M. Nicolas Grand** soutient la thèse 7.3.9, mais demande qu’elle soit regroupée avec les thèses 7.1.1 et 7.1.2.

Au nom du groupe radical, **M. Fabian Vollmer** soutient les thèses 7.3.1 à 7.3.9, mais souhaite que finalement ces dispositions se retrouvent dans la loi et pas dans la Constitution.

Au nom du groupe PDC, **M. Moritz Boschung** soutient la thèse 7.3.8 de la commission.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alain Berset** souhaite la suppression de la référence à la loi dans la thèse 7.3.6.

M. André Schoenenweid soutient la proposition du groupe PCS.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Yvonne Gendre** se rallie à la proposition du groupe PCS.

M. Placide Meyer et **M. Denis Chassot** soutiennent la thèse 7.3.8 de la commission.

M. Laurent Schneuwly soutient une dernière fois les thèses de la commission. En ce qui concerne la thèse 7.3.6, la commission peut se rallier à la remarque de M. Alain Berset. La commission peut aussi se rallier à la proposition du groupe PDC ad 7.3.9.

Mme la présidente passe au vote : 32 “ vert ” (proposition du groupe PCS ad 7.3.8) ; 80 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 1 abstention.

Les thèses présentées par la commission sont adoptées. Dans la thèse 7.3.6, la référence à la loi est supprimée. La thèse 7.3.9 sera regroupée avec les thèses 7.1.1 et 7.1.2.

Collaboration intercommunale

Thèses 7.4.1 et 3.39

M. Laurent Schneuwly présente la thèse 7.4.1.

Mme Erika Schnyder présente la thèse 3.39.

Au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** demande de ne pas adopter la thèse 3.39, comprise dans les thèses 7.4.1, 1.4.2 et 1.4.4. Au nom du groupe radical, **M. Philippe Remy** fait de même.

M. Laurent Schneuwly est aussi d'avis que la thèse 3.39 est une explication de la thèse 7.4.1.

Mme Erika Schnyder préférerait que l'on adopte la thèse 3.39.

Mme la présidente passe au vote : 54 "vert" (thèse 3.39) ; 52 "rouge" (suppression) ; 3 abstentions.

Les deux thèses sont adoptées.

Thèse 7.4.2

M. Laurent Schneuwly présente la thèse. Il explique que, finalement, ce texte ne se retrouvera vraisemblablement pas dans la Constitution.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Erika Schnyder** demande la suppression de la thèse.

Au nom du groupe PDC, **M. Placide Meyer** soutient la thèse 7.4.2.

Au nom du groupe radical, **M. Denis Boivin** demande aussi la suppression de la thèse.

M. Laurent Schneuwly explique une dernière fois quelle a été l'intention de la commission.

Mme la présidente passe au vote : 39 "vert" (thèse 7.4.2) ; 63 "rouge" (rejet) ; 6 abstentions.

La thèse 7.4.2 est supprimée.

Thèses 7.4.4 et 7.4.4^{bis}

M. Laurent Schneuwly présente la thèse 7.4.4.

Mme Yvonne Gendre présente la thèse de minorité 7.4.4^{bis}. Elle se rallie à la proposition de M. Ambros Lüthi.

A la demande de **M. Placide Meyer**, **Mme Yvonne Gendre** explique que cette thèse est un ajout à la thèse de la commission.

Fort de cette réponse, **M. Placide Meyer** soutient la thèse de la commission sans ajout.

Au nom du groupe radical, **M. Marc Genilloud** s'oppose à la thèse de minorité.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Levrat** soutient la thèse de minorité. Il serait cependant heureux de voir cette première proposition un peu retravaillée.

M. Ambros Lüthi présente sa proposition : “ Les relations entre communes doivent avoir lieu uniquement de préférence à l’intérieur de fédérations de communes (associations de communes à buts multiples non connexes) ou à l’intérieur de l’agglomération. Ces deux types de structure sont dotés de moyens financiers. ~~La liberté des communes réside dans le choix des communes partenaires et non plus dans le choix du type de collaboration.~~ ” (“ Die Verbindungen zwischen Gemeinden haben sich ausschliesslich vorzugsweise innerhalb von Föderationen von Gemeinden (Gemeindeverbände für verschiedene nicht zusammenhängende Zwecke) oder innerhalb von Agglomerationen abzuwickeln. Diese beiden Strukturtypen verfügen über Finanzmittel. ~~Die Freiheit der Gemeinden liegt in der Wahl der Partnergemeinden und nicht mehr in der Wahl eines Zusammenarbeitstyps.~~ ”). Cette proposition ne s’oppose pas aux thèses 3.39 et 7.4.4. Elle rend la thèse 7.4.5 caduque.

Mme Yvonne Gendre précise que la fédération de communes est le pendant de l’agglomération en zone non urbaine.

Mme Erika Schnyder soutient la proposition de M. Ambros Lüthi.

M. Joseph Rey renonce à sa proposition et se rallie à celle de M. Ambros Lüthi.

M. Philippe Wandeler estime que l’on devrait aller plus loin encore dans l’élaboration des instruments démocratiques.

M. Laurent Schneuwly estime que la thèse 7.4.3 répond aux préoccupations de déficit démocratique.

Mme la présidente passe au vote : 39 “ vert ” (proposition de rajout de M. Ambros Lüthi) ; 68 “ rouge ” (rejet) ; 2 abstentions.

La thèse 7.4.4 est adoptée sans ajout.

La séance est interrompue à 12 heures 15. Elle est reprise à 14 heures 04.

Sont présents 117 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Claudine Brohy, Marie Garnier, Isabelle Overney, Marianne Terrapon, Pierre Aeby, Henri Baeriswyl, Michel Bapst, Anton Brülhart, Joseph Buchs, Benoît Chardonens, Joseph Eigenmann, René Pochon et Claude Schorderet.

Thèse 7.4.5

M. Laurent Schneuwly présente la thèse.

La parole n’est pas demandée. La thèse est adoptée.

Thèse 7.4.6

M. Laurent Schneuwly présente la thèse.

La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.

Fusions (thèses 7.5.1 à 7.5.6)

M. Laurent Schneuwly présente les thèses. Les thèses 7.5.4 et 7.5.6 sont inversées dans le document de travail en allemand. C'est la numérotation du texte français qui fait foi.

M. Olivier Suter présente la proposition du groupe Citoyen ad 7.5.4 : “ Sauf cas extrême, le corps électoral se prononce en dernier ressort sur les fusions de communes. ” (“ Das Stimmvolk spricht sich in letzter Instanz über die Gemeindegemeinschaften aus, ausser in Extremfällen. ”). Cette thèse devrait être placée tout à la fin du chapitre sur les fusions.

M. Philippe Wandeler présente la proposition du groupe PCS ad 7.5.6 (donner la compétence d'imposer une fusion au Grand Conseil plutôt qu'au Conseil d'Etat).

Au nom du groupe radical, **M. Fabian Vollmer** demande que les thèses 7.5.2 et 7.5.4 ne soient pas reprises dans le texte constitutionnel à la suite de la consultation, sans s'opposer à ces thèses.

Au nom du groupe UDC, **M. Pierre-André Liniger** se prononce pour la promotion des fusions, pour des fusions volontaires, selon une procédure absolument démocratique (7.5.4 : “ corps électoral ” = le peuple). Le groupe approuve la thèse 7.5.5.

Au nom du groupe PDC, **M. Placide Meyer** soutient la thèse 7.5.5. En ce qui concerne la thèse 7.5.6, il propose : “ [...] la situation de la ou des communes prétérite [...] ”.

M. Jean Aebischer soutient les thèses de la commission.

M. Jean-Bernard Repond soutient la thèse 7.5.4, pour autant que l'on comprenne “ le corps électoral ” véritablement comme l'“ ensemble de tous les citoyens actifs qui ont leur domicile dans la commune ”.

M. Placide Meyer se demande si, juridiquement, le Grand Conseil peut vraiment avoir la compétence que souhaite lui donner le groupe PCS.

Mme Danielle Julmy soutient les thèses 7.5.1 et 7.5.2. La thèse 7.5.3 pourrait être supprimée. La thèse 7.5.4 est essentielle. La thèse 7.5.6 est à rejeter.

M. Hermann Boschung explique à l'aide d'une parabole que chaque fusion contient le risque de disparition de l'une des entités concernées. Il faut que chacun y gagne. L'orateur soutient les thèses de la commission.

M. Laurent Schneuwly : La commission peut se rallier à la proposition du groupe Citoyen. Elle ne peut cependant le faire pour l'amendement du groupe PCS. En ce qui concerne le “ corps électoral ”, c'est bien la compréhension de M. Jean-Bernard Repond qui est correcte. En ce qui concerne l'intervention de M. Placide Meyer ad 7.5.6, on peut la suivre.

M. Philippe Wandeler rappelle qu'il veut un seul système pour la ratification des fusions imposées et volontaires (Grand Conseil). On pourrait donc charger les conseillers juridiques de s'occuper de cette question.

M. Laurent Schneuwly explique que c'est toujours le Grand Conseil qui adopte le décret de fusion.

M. Philippe Wandeler confirme qu'il n'y a plus besoin de vote.

Mme la présidente passe au vote : 99 " vert " (thèse 7.5.6 – en français) ; 9 " rouge " (rejet) ; 4 abstentions.

Les thèses sont adoptées ; la thèse 7.5.4 dans la formulation proposée par le groupe Citoyen ; la thèse 7.5.6 dans celle proposée par le groupe PDC.

Districts (thèses 7.6.1, 7.6.1^{bis}, 7.6.2 et 7.6.3)

M. Laurent Schneuwly présente les thèses.

M. Jean-Marie Masset présente la thèse de minorité 7.6.1^{bis}.

Mme Erika Schnyder présente la proposition du groupe socialiste ad 7.6.1 : " Le but à atteindre est un canton composé de communes, d'agglomérations et de régions (sans districts administratifs). " (" Das zu erreichende Ziel ist ein Kanton, zusammengesetzt aus Gemeinden, Agglomerationen und Regionen (ohne Verwaltungsbezirke). ").

M. Peter Jaeggi présente la proposition du groupe PCS ad 7.6.1 : " Le but à atteindre est un canton composé de communes et de trois à cinq régions. Les régions ont une direction administrative et un parlement régional. " (" Das zu erreichende Ziel ist ein Kanton, zusammengesetzt aus Gemeinden und drei bis fünf Regionen. Die Regionen haben eine administrative Leitung und ein regionales Parlament. ").

Au nom du groupe UDC, **M. Jacques Barras** et, au nom du groupe Ouverture, **M. Maurice Reynaud** soutiennent la thèse de minorité 7.6.1^{bis}.

Au nom du groupe Citoyen, **M. Olivier Suter** soutient la thèse 7.6.1 de la commission.

Au nom du groupe PDC, **M. Placide Meyer** soutient la thèse de minorité 7.6.1^{bis}.

M. Michel Bavaud présente sa proposition ad 7.6.1 : " Le canton de Fribourg est divisé en 8 communes. " (" Der Kanton Freiburg besteht aus 8 Gemeinden. "). Il s'agit du Grand-Fribourg et des sept districts actuels.

M. André Schoenenweid présente sa proposition ad 7.6.1 : " Le but à atteindre est un canton subdivisé en 3 à 5 districts administratifs. " (" Das zu erreichende Ziel ist ein in 3 bis 5 Verwaltungsbezirke unterteilter Kanton. ").

M. Joseph Rey explique que sa proposition ad 7.6.1 (" Dans le but de sauvegarder les intérêts locaux, l'Etat détermine des régions dont il définit l'organisation administrative. " ; " Um die lokalen Interessen zu wahren, bestimmt der Staat Regionen, deren Verwaltungsorganisation er festlegt. ") dépend du sort réservé à celles des groupes PCS et socialiste. Il attend pour défendre son amendement.

M. Philippe Remy présente sa proposition ad 7.6.1 : " La division du canton en districts administratifs ne doit pas figurer dans la Constitution. " (" Die Aufteilung des Kantons in Verwaltungsbezirke ist nicht in der Verfassung zu erwähnen. ").

M. Reynold Pauchard soutient la thèse de minorité 7.6.1^{bis}.

M. Peter Bachmann demande du temps pour l'évolution de la structure territoriale.

M. Moritz Boschung soutient la thèse 7.6.1 de la commission.

Mme Rose-Marie Ducrot soutient la thèse de minorité 7.6.1^{bis}.

Au nom d'une minorité du groupe Citoyen, **Mme Nicole Monney** soutient la thèse 7.6.1^{bis}.

Mme Carmen Buchiller soutient la thèse de la commission 7.6.1.

Mme Bernadette Hänni soutient les propositions tendant à la suppression des districts.

M. Olivier Suter répond aux défenseurs des districts.

Mmes Sylviane Périsset et Yvonne Gendre soutiennent les thèses de la commission.

M. Placide Meyer répond à quelques interventions demandant la suppression des districts.

M. Jacques Barras demande à M. André Schoenenweid comment on va passer de 7 à “ 3 à 5 ” districts et à Mme Bernadette Hänni si elle a entendu parler des souhaits des citoyens au forum de Domdidier.

Les deux personnes interpellées répondent brièvement.

Mme Sophie Bugnon soutient les districts actuels.

M. Peter Bachmann explique que dans le district du Lac, la majorité est contre la suppression des districts.

M. Laurent Schneuwly soutient une dernière fois les thèses de la commission.

Mme la présidente passe au vote (7.6.1) : 26 “ vert ” (proposition de M. André Schoenenweid) ; 57 “ rouge ” (proposition du groupe PCS) ; 24 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant (7.6.1) : 28 “ vert ” (proposition du groupe PCS) ; 57 “ rouge ” (proposition du groupe socialiste) ; 30 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant (7.6.1) : 55 “ vert ” (proposition du groupe socialiste) ; 26 “ rouge ” (proposition de M. Joseph Rey) ; 34 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant (7.6.1) : 52 “ vert ” (proposition du groupe socialiste) ; 38 “ rouge ” (proposition de M. Michel Bavaud) ; 26 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant (7.6.1) : 58 “ vert ” (proposition du groupe socialiste) ; 47 “ rouge ” (proposition de M. Philippe Remy) ; 11 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant (7.6.1) : 48 “ vert ” (proposition du groupe socialiste) ; 67 “ rouge ” (thèse de minorité 7.6.1^{bis}) ; 1 abstention.

Mme la présidente passe au vote suivant (7.6.1) : 58 “ vert ” (thèse de minorité 7.6.1^{bis}) ; 54 “ rouge ” (thèse 7.6.1) ; 3 abstentions.

La thèse 7.6.1^{bis} est adoptée. La thèse 7.6.2 tombe.

Mme la présidente salue Mme Annelise Pittet, ancien membre de la Constituante, présente à la tribune du public.

La séance est interrompue à 16 heures 40. Elle est reprise à 17 heures 12.

Thèse 7.6.3 (suite)

M. Laurent Schneuwly explique qu’il reste à discuter des thèses 7.6.3, 7.7.1^{bis} et 7.7.3.

MM. André Schoenenweid, au nom du groupe PDC, et **Joseph Rey** soutiennent la thèse.

Au nom d'une forte minorité du groupe PDC, **M. Nicolas Grand** s'oppose à cette thèse.

Mme la présidente passe au vote : 64 “ vert ” (thèse 7.6.3) ; 44 “ rouge ” (suppression) ; 3 abstentions.

La thèse 7.6.3 est adoptée.

Préfets

Thèse 7.7.1^{bis}

M. Jean-Marie Masset estime que les thèses 7.7.1 à 7.7.4 sont caduques.

M. Laurent Schneuwly répète la nécessité de discuter et voter cette thèse.

M. Patrik Gruber propose de supprimer cette thèse.

Mme Carmen Buchiller s'oppose à l'élection du préfet par le peuple. Elle propose une nomination par le Conseil d'Etat (“ Le préfet dans ses attributions actuelles est désigné par le Conseil d'Etat à l'instar des autres agents de l'Etat. ” ; “ Der Oberamtmann – mit seinen gegenwärtigen Aufgaben – wird wie die anderen Beamten vom Staatsrat ernannt. ”).

Mme Yvonne Gendre propose que le préfet soit nommé par le Conseil d'Etat.

Mme Antoinette de Weck se demande ce qui reste si l'on n'accepte pas la thèse 7.7.1^{bis}.

M. Laurent Schneuwly réexplique qu'il est nécessaire de discuter et voter sur le sujet.

M. Philippe Remy veut une élection du préfet par le peuple et le voit aussi comme défenseur des communes du district.

M. Joseph Eigenmann propose de supprimer la thèse pour permettre aux districts de s'organiser librement.

Au nom du groupe PDC, **M. André Schoenenweid** soutient la thèse 7.7.3.

M. Jacques Barras veut un préfet. Il doit être médiateur entre l'Etat et les communes.

M. Ambros Lüthi ne voit pas automatiquement un préfet à la tête du district.

M. Olivier Suter propose de biffer cette thèse.

M. Michel Bavaud explique qu'une personne comme le préfet est à la fois un représentant de l'autorité supérieure et un porte-parole de la base. Il est dans le fond indifférent de savoir si le préfet est élu par le peuple ou s'il est nommé par le Conseil d'Etat.

M. Philippe Vallet considère que le vote précédent signifie que l'on ne réforme pas la structure territoriale. Il faut donc maintenir les préfets (et la thèse 7.7.1^{bis}).

M. Nicolas Grand souhaite aussi garder les préfets. Et des préfets élus par le peuple.

M. Denis Boivin, au nom du groupe radical, souhaite des préfets élus. Cette thèse doit rester un commentaire.

Mmes Mélanie Maillard et Rose-Marie Ducrot souhaitent maintenir les préfets élus.

M. Christian Levrat soutient la suppression de la thèse.

M. Placide Meyer minimise les frictions et les ambiguïtés liées aux deux casquettes. Il souhaite une élection par le peuple.

M. Jean Baeriswyl soutient l'idée d'un préfet élu par le peuple.

Mme la présidente corrige (7.7.1^{bis}) : “ Ein vom Volk gewählter Oberamtmann ist [...] ”.

Mme la présidente passe au vote : 30 “ vert ” (proposition de Mme Carmen Buchiller) ; 71 “ rouge ” (thèse de la minorité de la commission) ; 9 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant: 65 “ vert ” (thèse de la minorité de la commission) ; 41 “ rouge ” (suppression) ; 4 abstentions.

La thèse 7.7.1^{bis} est adoptée.

Thèse 7.7.3

M. Laurent Schneuwly présente la thèse, liée à la thèse 7.6.3.

La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.

Structure

Thèse 1.1.3

Mme Bernadette Hänni présente la thèse, qui prendrait place dans la première partie de la Constitution.

Au nom du groupe PDC, **Mme Monika Bürge-Leu** soutient la thèse. Elle veut écrire : “ Das Kantonsgebiet [...] ”.

Mme Bernadette Hänni se rallie à la proposition du groupe PDC. Elle précise que seuls les districts et les communes sont mentionnées (pas les régions).

La parole n'est plus demandée. La thèse est adoptée.

Thèse 1.5.5

Mme Bernadette Hänni présente la thèse. Il s'agit d'une thèse négative, qui ne doit pas nécessairement se retrouver dans la Constitution à la fin.

Au nom du groupe PDC, **Mme Bürge-Leu** soutient la thèse 1.5.5.

La parole n'est plus demandée. La thèse 1.5.5 est adoptée.

3. Fin de la séance

Mme la présidente remercie les constituants et lève la séance à 18 heures 15.

Applaudissements.

Fribourg, le 14 mars 2002

La présidente :

Katharina Hürlimann

Le Secrétaire ad hoc :

Pierre Scyboz